



SÉANCE DU 27 JUIN 2023

DELIBERATION n° 2023-06-216 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 21 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 52

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Pascal LELEU, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Philippe GIRARD, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Agnès SEJOURNET, François TOSI, Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

Absents : 11

Marie-Sophie BERNADEAU, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, David RESENDÉ, Josette TRAVAILLOT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 14

Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Jean Claude ABANADES pouvoir à Jean-Luc DARQUEST, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Didier CAZENAVE pouvoir à Joachim BOISARD, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Christophe GALAN pouvoir à Hervé ALLOY, Patrick HUCHET pouvoir à Armand BATTISTON, Patrick JARJANETTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Martine LECOULEUX pouvoir à Chantal GANTCH, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Denis SIRDEY, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance

POLITIQUE DE LA VILLE ET CISPD

VERSEMENTS DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU C

2023

Sur proposition de Madame Eveline LAVAURE CARDONA, Vice-présidente en charge de la Politique de la Ville et du CISPD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 juin 2023,

Dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville, La Cali a la responsabilité du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD). Le CISPD se concentre sur 4 axes d'intervention prioritaires, à savoir :

- L'accès aux droits,
- La lutte contre les violences intrafamiliales et l'aide aux victimes,
- La tranquillité publique,
- L'accompagnement des jeunes en difficulté ou exposés à la délinquance.

Pour ce faire, il encourage et coordonne la mise en place d'actions par des opérateurs locaux, et soutient plus particulièrement le fonctionnement de quatre associations compétentes sur plusieurs des 4 axes précités.

1. Le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)

Il informe, oriente et accompagne le public, en priorité les femmes, dans les domaines de l'accès au droit, de la lutte contre les violences sexistes, du soutien à la parentalité, de l'accompagnement vers l'insertion professionnelle. Son objectif est de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans le cadre de son antenne libournaise, le CIDFF reçoit un public nombreux (environ 1 000 personnes par an), domicilié principalement sur le territoire de La Cali, majoritairement féminin (plus de 80%) et le plus souvent en grande difficulté sociale, familiale, personnelle et professionnelle. Les actions développées aujourd'hui sur son antenne libournaise peuvent être réalisées dans le cadre d'un accueil individuel ou de manière collective et concerner différents domaines, mais toutes visent le même objectif de promotion de l'égalité, de l'accès à l'autonomie (particulièrement des femmes) et de la lutte contre les violences.

Le travail complémentaire de la juriste, de la conseillère emploi et de la psychologue du CIDFF permet de faire évoluer les situations et de donner aux femmes accueillies un réel sentiment de prise en charge globale de leurs problèmes. Il convient de noter que la juriste et la psychologue du CIDFF sont largement sollicitées par des victimes de violence sur le territoire communautaire. Cela amène le CIDFF à développer une collaboration spécifique avec ses partenaires du Libournais sur cette problématique.

La Cali propose de verser à cet effet une subvention pour le fonctionnement général de la structure à hauteur de 11 000 €.

2. Le service « Vict'Aid » de l'Institut Don Bosco

Il met en œuvre des moyens pour répondre à la mission d'intérêt général d'aide aux victimes sur le territoire de La Cali. Il réalise ainsi des permanences juridiques et psychologiques au sein du Point Justice de La Cali et reçoit en priorité les habitants du ressort du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Libourne. 65 personnes ont pu être reçues en 2022.

Une subvention de 4 000 € pour la tenue de ces permanences est ainsi proposée.

Le service « Vict'Aid » de l'Institut Don Bosco met également à disposition un travailleur social, depuis septembre 2012, au sein de la Compagnie de Gendarmerie de Libourne dont l'objectif est de garantir une prise en charge des personnes en situation de détresse sociale et des victimes repérées par les gendarmes lors de leurs interventions (accueil, écoute, soutien, conseil, information et orientation).

Près de 500 personnes ont été accompagnées par l'intervenante sociale en 2022.

Il est ainsi proposé que le poste de travailleur social soit cofinancé à hauteur de 15 000 € par La Cali.

• L'association Relais Urbains d'Echanges et de Lutte contre l'Exploitation (RUELLE)

Depuis 2011, l'association RUELLE (Relais Urbains d'Echanges et de Lutte contre l'Exploitation) a pour objet la lutte contre toutes formes d'exploitation dans le cadre du parcours de traite des êtres humains (travail forcé, exploitation sexuelle, esclavage domestique, mendicité ou délinquance forcée). L'activité de l'association se décline en Gironde en 4 axes complémentaires :

- L'accompagnement des victimes identifiées
- La sensibilisation du grand public à ce phénomène
- L'information et la formation des professionnels
- La recherche

En 2022, sur le territoire communautaire, l'association a accompagné 17 personnes victimes d'exploitation sexuelle/ proxénétisme et/ou de travail forcé. L'accompagnement consiste à mettre à l'abri puis assurer l'accès à un hébergement, la régularisation de la situation administrative (statut de réfugié, titre de séjour, ...), le dépôt de plainte et/ou soutien dans une procédure judiciaire, ou encore l'accès à un emploi suite à leur exploitation.

L'association RUELLE souhaite continuer à développer son intervention sur le territoire Libournais sur lequel elle est de plus en plus amenée à intervenir.

En ce sens, La Cali propose de subventionner l'association RUELLE pour l'année 2023 à hauteur de 3 000 euros et de lui mettre à disposition un bureau au Point-justice de La Cali pour lui permettre d'assurer l'accueil et le suivi des victimes.

• **L'observatoire Libournais de la laïcité (O2L)**

L'observatoire Libournais de la laïcité a pour objet d'œuvrer pour le vivre ensemble à travers trois champs d'action :

- Le débat, en organisant des rencontres laïcités auprès du grand public
- La médiation, en proposant son expertise aux professionnels
- La transmission, en mettant en place des rallyes permettant aux collégiens du territoire de découvrir les différents lieux de cultes, et de participer à des ateliers d'échanges autour de la non croyance et de la laïcité

La Cali propose de subventionner l'association pour l'année 2023 à hauteur de 1 500 euros, afin de leur permettre de déployer plus largement leurs actions sur le territoire.

Il est donc proposé le versement des subventions suivantes :

| | | |
|--|-------------------------------------|-----------------|
| CIDFF | Fonctionnement général | 11 000 € |
| Service « Vict'Aid » de l'Institut Don Bosco | Travailleuse sociale en gendarmerie | 15 000 € |
| | Permanences Point Justice | 4 000 € |
| RUELLE | Fonctionnement général | 3 000 € |
| Observatoire Libournais de la laïcité (O2L) | Fonctionnement général | 1 500 € |
| TOTAL | | 34 500 € |

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (66 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser les subventions présentées dans le tableau ci-dessus ;
- signer avec chaque association les conventions d'objectifs et tous les documents afférents.

Imputation budgétaire : chapitre 65 - article 6574 - service gestionnaire et destinataire CISPDO - fonction 520

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le
06 juillet 2023
 Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
 Philippe BUISSON

Pour expédition conforme et par délégation
 Philippe BUISSON,
 Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
 Président de séance



Jacques LEGRAND,
 1^{er} Vice-président,
 Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le



ID : 033-200070092-20230627-2023_06_216-DE



CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS
ET LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES
FEMMES ET DES FAMILLES DE LA GIRONDE (CIDFF)
ANTENNE DE LIBOURNE

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2023 décidant de l'octroi de la subvention communautaire au CIDFF de la Gironde, antenne de Libourne, autorisant Monsieur le Président à conclure une convention d'objectifs et de subventionnement,

Considérant qu'il convient d'établir une convention visant à préciser les objectifs, conditions et modalités de versement de cette subvention,

Vu le Budget Prévisionnel 2023, chapitre 65, compte 6574, CISPD0, fonction 520,

D'un commun accord entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, dûment habilité es-qualité en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020,

et

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de la Gironde, représenté par sa Présidente, Madame Bernadette BONNAC-HUDE

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville, La Cali a la responsabilité du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et souhaite accompagner les actions du CIDFF qui s'inscrivent dans deux des quatre axes prioritaires d'intervention d'intérêt communautaire du CISPD de la Cali : la lutte contre les violences intrafamiliales et l'accès aux droits.

ARTICLE 1 : MISSION

Le CIDFF Gironde, antenne de Libourne, apporte ses ressources, son savoir-faire et le bon vouloir de ses membres actifs et honoraires, conformément aux objectifs définis par ses statuts lors de sa constitution initiale.

La mise en œuvre du principe d'égalité des femmes et des hommes dans les différents aspects de la vie professionnelle, personnelle, juridique, constitue l'un des fondements de l'existence du CIDFF.

Les actions développées aujourd'hui sur l'antenne libournaise du CIDFF prennent différentes formes. Elles peuvent être réalisées dans le cadre d'un accueil individuel ou de manière collective et concerner les différents domaines, mais toutes ont pour objectif de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

ARTICLE 2 : MODALITES

Pour mener à bien cette mission, La Cali s'engage à verser au CIDFF pour l'année 2023 la somme globale de 11 000 euros au titre de son activité générale.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

ARTICLE 4 : COUT ET REGLEMENT

La somme allouée par La Cali est annuelle.

Elle sera versée en une seule fois sur présentation d'un budget prévisionnel détaillant les différents postes budgétaires et à la signature de la présente convention.

Un bilan et un compte-rendu financier détaillés de chacune des actions devront être présentés à La Cali au plus tard à la fin mars (année N+1).

En contrepartie, le CIDFF s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires des actions, à chaque fois que les conditions le permettent, les financements accordés par La Cali, et à apposer sur tous les documents de communication le logo de La Cali.

ARTICLE 5 : RESILIATION

Le CIDFF est tenu de porter à la connaissance de La Cali toute modification intervenant en cours d'année dans ses statuts, dans ses objectifs généraux ou dans son règlement intérieur.

Le non-respect des précédentes dispositions par l'une ou l'autre des parties entraînera l'annulation de la convention.

Fait à Libourne, le

Pour La Cali,
Le Président,

Pour le CIDFF,
La Présidente,

Monsieur Philippe BUISSON

Madame Bernadette BONNAC-HUDE



CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU LIBOURNAIS ET LE SERVICE « VICT'AID » DE
L'INSTITUT DON BOSCO

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023 décidant de l'octroi de la subvention communautaire au service « Vict'Aid » - institut Don Bosco, antenne de Libourne, autorisant Monsieur le Président à conclure une convention d'objectifs,

Considérant qu'il convient d'établir une convention visant à préciser les objectifs, conditions et modalités de versement de cette subvention,

Vu le Budget Prévisionnel 2023, chapitre 65, compte 6574, CISPDP0, fonction 520,

D'un commun accord entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, dûment habilité es-qualité en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020,

et

Le service « Vict'Aid » de l'institut Don Bosco, représenté par sa Présidente, Madame Caroline BALLON

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville, La Cali a la responsabilité du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et souhaite accompagner les actions du service « Vict'Aid » de l'institut Don Bosco qui s'inscrivent dans deux des quatre axes prioritaires d'intervention d'intérêt communautaire du CISPD de La Cali : la lutte contre les violences intrafamiliales et l'accès aux droits.

ARTICLE 1 : MISSION

Le service « Vict'Aid » de l'institut Don Bosco met en œuvre des moyens pour répondre à la mission d'intérêt général d'aide aux victimes et d'accès aux droits sur le territoire de La Cali.

Il réalise ainsi des permanences juridiques et psychologiques et reçoit en priorité les habitants du ressort du Tribunal de Grande Instance de Libourne.

Il met également à disposition un travailleur social, depuis septembre 2012, au sein de la Compagnie de Gendarmerie de Libourne dont l'objectif est de garantir une prise en charge des personnes en situation de détresse sociale et des victimes repérées par les gendarmes lors de leurs interventions (accueil, écoute, soutien, conseil, information et orientation).

ARTICLE 2 : MODALITES

Compte tenu du rôle majeur d'accueil, d'orientation et d'accompagnement en faveur des victimes, assumé par le service « Vict'Aid » de l'institut Don Bosco ;

La Cali s'engage, pour l'année 2023, à lui verser la somme de 19 000 euros soit 15 000 euros dans le cadre du poste de travailleur social qu'il porte et 4 000 euros pour les permanences qu'il réalise.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

ARTICLE 4 : VERSEMENT ET SUIVI

1. Versement de la subvention

La somme allouée par La Cali est annuelle.

Elle sera versée en une seule fois sur présentation d'un budget prévisionnel détaillant les différents postes budgétaires et à la signature de la présente convention.

2. Suivi de l'action

Un bilan et un compte rendu financier de l'activité devront être présentés à La Cali au plus tard à la fin mars (année N+1).

Les bilans mensuels de l'activité devront par ailleurs être communiqués à La Cali.

En contrepartie, le service « Vict'Aid » de l'institut Don Bosco s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires des actions, à chaque fois que les conditions le permettent, les financements accordés par La Cali, et à apposer sur tous les documents de communication le logo de La Cali.

ARTICLE 5 : RESILIATION

Le service « Vict'Aid » de l'institut Don Bosco est tenu de porter à la connaissance de La Cali toute modification intervenant en cours d'année dans ses statuts, dans ses objectifs généraux ou dans son règlement intérieur.

Le non-respect des précédentes dispositions par l'une ou l'autre des parties entraînera l'annulation de la convention.

Fait à Libourne, le

Pour La Cali,

Le Président,

Pour le service « Vict'Aid » de l'institut

Don Bosco

La Présidente,

Monsieur Philippe BUISSON

Madame Caroline BALLON



CONVENTION D'OBJECTIFS 2023
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
LIBOURNAIS
ET L'ASSOCIATION RUELE

La Communauté d'agglomération du Libournais, représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, dûment habilité es-qualité en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2023 décidant de l'octroi d'une subvention à l'association Ruelle et autorisant Monsieur le Président à conclure une convention d'objectifs,

Considérant qu'il convient d'établir une convention visant à préciser les objectifs, conditions et modalités de versement de cette subvention,

Vu le Budget Prévisionnel 2023, chapitre 65, compte 6574, CISPD0, fonction 520,

D'un commun accord entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON,

et

L'association RUELE, représentée par sa Présidente, Madame Bénédicte LAVAUD-LEGENDRE,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : MISSION

L'association RUELE (Relais Urbains d'Echanges et de Lutte contre l'Exploitation) a pour objet la lutte contre toutes formes d'exploitation dans le cadre du parcours de traite des êtres humains (travail forcé, exploitation sexuelle, esclavage domestique, mendicité ou délinquance forcée). L'activité de l'association se décline en Gironde en 4 axes complémentaires :

- L'accompagnement des victimes identifiées
- La sensibilisation du grand public à ce phénomène
- L'information et la formation des professionnels
- La recherche

En œuvrant dans le champ de la prévention de la délinquance et l'aide aux victimes, l'association intervient dans le cadre des actions du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de La Cali.

ARTICLE 2 : MODALITES

Pour mener à bien cette mission, La Cali s'engage à verser à l'association RUELE pour l'année 2023 la somme de 3 000 euros.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

ARTICLE 4 : COUT ET REGLEMENT

La somme allouée par La Cali est annuelle.

Elle sera versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

Un bilan et un compte-rendu financier détaillés de l'action devront être présentés à La Cali au plus tard à la fin mars (année N+1).

En contrepartie, l'association RUELLE s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires de l'action, à chaque fois que les conditions le permettent, les financements accordés par La Cali, et à apposer sur tous les documents de communication le logo de La Cali.

ARTICLE 5 : RESILIATION

L'association RUELLE est tenue de porter à la connaissance de La Cali toute modification intervenant en cours d'année dans ses statuts, dans ses objectifs généraux ou dans son règlement intérieur.

Le non respect des précédentes dispositions par l'une ou l'autre des parties entraînera l'annulation de la convention.

Fait à Libourne, le

Pour La Cali,
Le Président,

Pour L'association RUELLE
La Présidente,

Monsieur Philippe BUISSON

**Mme Bénédicte LAVAUD-
LEGENDRE**



CONVENTION D'OBJECTIFS 2023
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
LIBOURNAIS
ET L'ASSOCIATION OBSERVATOIRE LIBOURNAIS DE LA
LAICITE

La Communauté d'agglomération du Libournais, représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, dûment habilité es-qualité en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2023 décidant de l'octroi d'une subvention à l'observatoire de la laïcité et autorisant Monsieur le Président à conclure une convention d'objectifs,

Considérant qu'il convient d'établir une convention visant à préciser les objectifs, conditions et modalités de versement de cette subvention,

Vu le Budget Prévisionnel 2023, chapitre 65, compte 6574, CISPD0, fonction 520,

D'un commun accord entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON,

et

L'observatoire Libournais de la laïcité (O2L), représenté par son Président, Thomas GRELLIER,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : MISSION

L'observatoire Libournais de la laïcité (O2L) a pour objet d'œuvrer pour le vivre ensemble à travers trois champs d'action :

- Le débat, en organisant des rencontres laïcités auprès du grand public
- La médiation, en proposant son expertise aux professionnels
- La transmission, en mettant en place des rallyes permettant aux collégiens du territoire de découvrir les différents lieux de cultes, et de participer à des ateliers d'échanges autour de la non croyance et de la laïcité

ARTICLE 2 : MODALITES

Pour mener à bien cette mission, La Cali s'engage à verser à l'association O2L pour l'année 2023 la somme de 1 500 euros.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

ARTICLE 4 : COUT ET REGLEMENT

La somme allouée par La Cali est annuelle.

Elle sera versée en une seule fois à la signature de la présente convention et sur présentation d'un RIB et extrait au Journal Officiel.

Un bilan et un compte-rendu financier détaillés de l'action devront être présentés à La Cali au plus tard à la fin mars (année N+1).

En contrepartie, l'association O2L s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires de l'action, à chaque fois que les conditions le permettent, les financements accordés par La Cali, et à apposer sur tous les documents de communication le logo de La Cali.

ARTICLE 5 : RESILIATION

L'association O2L est tenue de porter à la connaissance de La Cali toute modification intervenant en cours d'année dans ses statuts, dans ses objectifs généraux ou dans son règlement intérieur.

Le non respect des précédentes dispositions par l'une ou l'autre des parties entraînera l'annulation de la convention.

Fait à Libourne, le

Pour La Cali,
Le Président,

Pour L'association O2L
Le Président,

Monsieur Philippe BUISSON

Monsieur Thomas GRELLIER

SÉANCE DU 27 JUIN 2023

DELIBERATION n° 2023-06-217 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 21 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 52

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Pascal LELEU, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Philippe GIRARD, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Agnès SEJOURNET, François TOSI, Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

Absents : 11

Marie-Sophie BERNADEAU, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, David RESENDÉ, Josette TRAVAILLOT


Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 14

Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Jean Claude ABANADES pouvoir à Jean-Luc DARQUEST, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Didier CAZENAVE pouvoir à Joachim BOISARD, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Christophe GALAN pouvoir à Hervé ALLOY, Patrick HUCHET pouvoir à Armand BATTISTON, Patrick JARJANETTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Martine LECOULEUX pouvoir à Chantal GANTCH, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Denis SIRDEY, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance

POLITIQUE DE LA VILLE ET CISPD
COHÉSION SOCIALE : VERSEMENTS DE SUBVENTION P

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
 Reçu en préfecture le 05/07/2023
 Publié le
 ID : 033-200070092-20230627-2023_06_217-DE



Sur proposition de Madame Eveline LAVAURE CARDONA, Vice-Présidente en charge de la Politique de la Ville et du CISPD

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 juin 2023,

Vu la délibération n°2022-12-324 du Conseil communautaire de La Cali autorisant d'une part le Président à signer avec la CAF la Convention Territoriale Globale de services aux familles 2022-2026, ci-après dénommée CTG ; et d'autre part la Convention d'Action Sociale 2022-2025 avec la MSA,

Vu la signature de la CTG 2022-2026 et de la CAS 2022-2025,

Ces conventions définissent un cadre de coopération partenariale avec la Caf, la Msa et le Département de la Gironde permettant de bénéficier d'une vision transversale et partagée des enjeux en matière sociale, éducative et familiale afin d'aborder les besoins des habitants dans leur globalité.

La CTG et la CAS se veulent donc être des outils au service de la politique de cohésion sociale de La Cali qui permet d'engager des réflexions interinstitutionnelles en vue de développer de nouvelles actions sur le territoire ou de repenser et adapter celles existantes pour mieux correspondre aux besoins des habitants.

Au titre de la cohésion sociale, La Cali propose de soutenir pour la 1^{ère} phase de programmation de cette année, les actions telles que présentées ci-après :

| Opérateur | Action | Descriptif de l'action | Coût total Prév. | La Cali | Etat / CGET | Fonds europ. | Dép. 33 | Autres |
|------------------|--------------------------------------|---|------------------|---------|-------------|--------------|---------|--------|
| CIDFF | Le café des femmes | Poursuite d'une action dédiée aux femmes, d'une journée tous les 15 jours couplant débats, ateliers thématiques et rdv individuels. Les objectifs sont de permettre aux femmes bénéficiaires de mieux connaître les acteurs locaux qui leur sont présentés, de créer du lien social, d'avoir une écoute neutre, de lever les freins périphériques à l'insertion professionnelle, de se préparer à réaliser des démarches en autonomie, de réfléchir à un projet professionnel. | 15 818€ | 3 000€ | 3 500€ | 3 818€ | 5 000€ | 500€ |
| Cygnes de vie | Point d'Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) | Poursuite du déploiement du bureau-bus « Point d'Accueil Ecoute jeunes » sur le territoire de la Cali en complément des structures déjà présentes (RSSJL, LEPI,...) | | 1 500€ | | | | |
| Koozumain Lib'RT | Atelier Les Z'elles | Mise en place d'un atelier de pratiques textiles thérapeutiques pour les femmes victimes de violences orientées par les partenaires du territoire. Une psychologue et une médiatrice textile offriront un espace de parole, d'écoute et de reconstruction 2 fois par mois à partir de septembre. | | 1 000€ | | | | |

Après en avoir délibéré,
 Et à l'unanimité (66 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

- à verser les subventions telles que présentées dans le tableau de programmation ci-dessus,
- à signer une convention d'objectifs et tous les documents afférents avec chaque structure.

Imputations budgétaires :
 Chapitre 65 – compte 6574 – service gestionnaire et destinataire VILL0 – fonction 520

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne **06 juillet 2023**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du
Libournais,
Président de séance



Jacques LEGRAND,
1^{er} Vice-président,
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le



ID : 033-200070092-20230627-2023_06_217-DE



CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS
ET LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES
ET DES FAMILLES (CIDFF) DE GIRONDE

La Communauté d'agglomération du Libournais, représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, dûment habilité es-qualité en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020.

Vu la signature officielle de la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles 2022-2026 avec la Caf et la Convention d'Action Sociale (CAS) avec la Msa de la Gironde et La Cali en date du 27 février 2023

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin décidant de l'octroi d'une subvention au titre de la programmation de Cohésion Sociale au CIDFF et autorisant Monsieur le Président à conclure une convention d'objectifs et de subventionnement,

Considérant qu'il convient d'établir une convention visant à préciser les objectifs, conditions et modalités de versement de cette subvention,

Vu le Budget Prévisionnel 2023, chapitre 65, compte 6574, VILLO, fonction 520,

D'un commun accord entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON

et

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de la Gironde, représenté par sa Présidente, Madame Bernadette BONNAC-HUDE,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : MISSION

Le CIDFF 33 propose une action d'une journée par quinzaine, découpée systématiquement par une demi-journée réservée à des débats et ateliers thématiques (autour d'un thé ou café) et une réservée aux rencontres individuelles.

Ce « café » des femmes se veut un mélange entre débat collectif, rencontres professionnelles et accompagnement individuel.

Ouvert aux femmes de 18/25 ans et 26/64 ans. Les matins café débats, ateliers ou visites et les après-midis accueil individuel.

Cette action doit permettre aux femmes de:

- développer l'autonomie
- informer et orienter vers les lieux ressources, les partenaires, dispositifs...
- élargir la vision de l'insertion professionnelle
- accompagner à la réflexion vers un projet professionnel en intégrant l'ouverture vers des métiers méconnus ou peu exercés par les femmes
- favoriser la resocialisation
- faciliter l'appropriation des outils numériques

ARTICLE 2 : MODALITES

Pour mener à bien cette mission, La Cali s'engage à verser au CIDFF pour l'année 2023 la somme de 3 000€.

Le projet financé devra :

- mobiliser un large partenariat dans la mise en œuvre,
- bénéficier à tout le territoire de La Cali.

Le CIDFF garantit à La Cali, être titulaire, durant l'exécution de la présente convention, d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour des dommages corporels ou matériels causés aux tiers.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 4 : COUT ET REGLEMENT

La somme allouée par La Cali est annuelle.

Elle sera versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

Certaines dépenses ne sont pas éligibles à un financement, il s'agit des frais de fonctionnement structurels et des dépenses d'investissement.

Un bilan et un compte-rendu financier détaillés de l'action devront être présentés à La Cali au plus tard le 31 mars 2024.

En contrepartie, le CIDFF s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires de l'action, à chaque fois que les conditions le permettent, les financements accordés par La Cali, et à apposer sur tous les documents de communication son logo.

ARTICLE 5 : RESILIATION

Le CIDFF est tenu de porter à la connaissance de La Cali toute modification intervenant en cours d'année dans ses statuts, dans ses objectifs généraux ou dans son règlement intérieur.

Le non-respect des précédentes dispositions par l'une ou l'autre des parties entraînera la résiliation de la convention.

Fait à Libourne, le

Pour La Cali,
Le Président,

Pour le CIDFF,
La Présidente,

Monsieur Philippe BUISSON

Madame Bernadette BONNAC-HUDE



CONVENTION D'OBJECTIFS 2023
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
LIBOURNAIS
ET L'ASSOCIATION LES CYGNES DE VIE

La Communauté d'agglomération du Libournais, représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, dûment habilité es-qualité en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020.

Vu la signature officielle de la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles 2022-2026 avec la Caf et la Convention d'Action Sociale (CAS) avec la Msa de la Gironde et La Cali en date du 27 février 2023

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2023 décidant de l'octroi d'une subvention au titre de la programmation de Cohésion Sociale à l'association Les Cygnes de vie et autorisant Monsieur le Président à conclure une convention d'objectifs et de subventionnement,

Considérant qu'il convient d'établir une convention visant à préciser les objectifs, conditions et modalités de versement de cette subvention,

Vu le Budget Prévisionnel 2023, chapitre 65, compte 6574, VILLO, fonction 520,

D'un commun accord entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON,

et

Les Cygnes de vie, représentée par sa Présidente, Madame Corinne VENAYRE,

Il est convenu ce qui suit :

Les Cygnes de Vie dans son travail de prévention œuvre :

- A la citoyenneté et au vivre ensemble
- A l'insertion et à éviter l'exclusion
- A la lutte contre les discriminations.

ARRPEJ, section de Cygnes de Vie, détient un label DDCS, Point Accueil Ecoute jeunes (PAEJ) : prévention primaire des jeunes âgés de 12 à 25 ans et de leur entourage adulte.

Le PAEJ s'inscrit dans la politique du plan pauvreté et s'adresse à un public en situation vulnérable.

ARTICLE 1 : MISSION

L'association intervient sur le secteur de La Cali avec l'action itinérante « Point Accueil Ecoute Jeunes » permettant d'aller à la rencontre des jeunes en difficultés. Cette action a lieu en fonction des besoins du territoire, ou en commun avec des partenaires locaux.

ARTICLE 2 : MODALITES

Pour mener à bien cette mission, La Cali s'engage à verser à l'association les Cygnes de vie pour l'année 2023 la somme de 1 500 euros.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

ARTICLE 4 : COUT ET REGLEMENT

La somme allouée par La Cali est annuelle.

Elle sera versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

Un bilan et un compte-rendu financier détaillés de l'action devront être présentés à La Cali au plus tard à la fin mars (année N+1).

En contrepartie, l'association les Cygnes de vie s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires de l'action, à chaque fois que les conditions le permettent, les financements accordés par La Cali, et à apposer sur tous les documents de communication le logo de La Cali.

ARTICLE 5 : RESILIATION

L'association les Cygnes de vie est tenue de porter à la connaissance de La Cali toute modification intervenant en cours d'année dans ses statuts, dans ses objectifs généraux ou dans son règlement intérieur.

Le non respect des précédentes dispositions par l'une ou l'autre des parties entraînera l'annulation de la convention.

Fait à Libourne, le

Pour La Cali,
Le Président,

Pour L'association les Cygnes de vie
La Présidente,

Monsieur Philippe BUISSON

Mme Corinne VENAYRE



CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS
ET L'ASSOCIATION LIB'RT - KOOZUMAIN

La Communauté d'agglomération du Libournais, représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, dûment habilité es-qualité en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020.

Vu la signature officielle de la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles 2022-2026 avec la Caf et la Convention d'Action Sociale (CAS) avec la Msa de la Gironde et La Cali en date du 27 février 2023

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2023 décidant de l'octroi d'une subvention au titre de la programmation de Cohésion Sociale à Lib'RT Koozumain et autorisant Monsieur le Président à conclure une convention d'objectifs et de subventionnement,

Considérant qu'il convient d'établir une convention visant à préciser les objectifs, conditions et modalités de versement de cette subvention,

Vu le Budget Prévisionnel 2023, chapitre 65, compte 6574, VILLO, fonction 520,

D'un commun accord entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON

et

La Régie de territoires Lib'RT / Koozumain, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude SOUARES,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : MISSION

La médiatrice textile de Koozumain, en collaboration avec une psychologue, propose un atelier de pratiques textiles thérapeutiques pour les femmes victimes de violences à hauteur de 2 fois par mois à partir de septembre 2023. Cet atelier sera animé en binôme.

Les personnes participantes seront orientées par les partenaires du territoire spécialisées sur la lutte contre les violences intrafamiliales (Vict'aid, CIDFF, centre hospitalier, Le Lien, Département de la Gironde).

Durée et rythme de l'action : 8 jours sur l'année 2023 à raison de 2 vendredis de chaque mois.
Période de réalisation : du 04/09/2023 au 31/12/2023.

ARTICLE 2 : MODALITES

Pour mener à bien cette mission, La Cali s'engage à verser à Lib'RT Koozumain pour l'année 2023 la somme de 1 000€.

Le projet financé devra :

- mobiliser un large partenariat dans la mise en œuvre,
- bénéficier à tout le territoire de La Cali.

Lib'RT Koozumain garantit à La Cali, être titulaire, durant l'exécution de la présente convention, d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour des dommages corporels ou matériels causés aux tiers.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 4 : COUT ET REGLEMENT

La somme allouée par La Cali est annuelle.

Elle sera versée en une seule fois à la signature de la présente convention sur présentation d'un RIB et de la déclaration au Journal Officiel.

Certaines dépenses ne sont pas éligibles à un financement, il s'agit des frais de fonctionnement structurels et des dépenses d'investissement.

Un bilan et un compte-rendu financier détaillés de l'action devront être présentés à La Cali au plus tard le 31 mars 2024.

En contrepartie, Lib'RT Koozumain s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires de l'action, à chaque fois que les conditions le permettent, les financements accordés par La Cali, et à apposer sur tous les documents de communication son logo.

ARTICLE 5 : RESILIATION

Lib'RT Koozumain est tenu de porter à la connaissance de La Cali toute modification intervenant en cours d'année dans ses statuts, dans ses objectifs généraux ou dans son règlement intérieur.

Le non-respect des précédentes dispositions par l'une ou l'autre des parties entraînera la résiliation de la convention.

Fait à Libourne, le

Pour La Cali,
Le Président,

Pour Lib'RT Koozumain,
Le Président,

Monsieur Philippe BUISSON

Monsieur Jean-Claude SOUARES

SÉANCE DU 27 JUN 2023

DELIBERATION n° 2023-06-218 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 21 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 52

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Pascal LELEU, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Philippe GIRARD, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Agnès SEJOURNET, François TOSI, Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

Absents : 11

Marie-Sophie BERNADEAU, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, David RESENDÉ, Josette TRAVAILLOT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 14

Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Jean Claude ABANADES pouvoir à Jean-Luc DARQUEST, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Didier CAZENAVE pouvoir à Joachim BOISARD, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Christophe GALAN pouvoir à Hervé ALLOY, Patrick HUCHET pouvoir à Armand BATTISTON, Patrick JARJANETTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Martine LECOULEUX pouvoir à Chantal GANTCH, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Denis SIRDEY, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance

POLITIQUE DE LA VILLE ET CISPD ANIMATION DE LA VIE SOCIALE : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION L'ASSOCIATION TENDONS LA MAIN POUR L'ANNÉE 2023

Sur proposition de Madame Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente en charge de la Politique de la Ville et du CISPD

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 juin 2023
Vu la délibération n°2021-06-2750 du Conseil communautaire du 30 juin 2021 portant adoption du règlement d'intervention 2021-2023 relatif aux structures de l'animation de vie sociale ;

Au titre de sa compétence Politique de la Ville, La Cali s'appuie depuis 2012 sur les structures d'animation de la vie sociale - centre socioculturel et espace de vie sociale - qui constituent des acteurs de proximité à part entière de la politique sociale, éducative et familiale d'un territoire.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles et de la Convention d'Action Sociale de La Cali signée en février 2023 respectivement avec la CAF et la MSA de la Gironde, l'un des objectifs partagés est d'accompagner le déploiement et l'ancrage territorial des structures d'animation de la vie sociale sur l'agglomération, en s'appuyant sur les habitants, acteurs associatifs et institutionnels inscrits dans cette dynamique.

La Cali est ainsi partenaire de quatre structures agréées d'animation de la vie sociale par la CAF et qui comptent comme autres partenaires la MSA, le Département de la Gironde et les communes concernées.

En vue de son accompagnement vers une préfiguration d'espace de vie sociale en 2024, La Cali propose de verser dès cette année une subvention annuelle de fonctionnement de 3 000€ à l'association « Tendons la main » située à Saint Seurin sur l'Isle.

Cette association a pour objectif de :

1. Créer du lien social et rompre l'isolement (divers ateliers),
2. Soutenir les plus fragiles et les plus démunis en facilitant l'accès aux nécessités (boutique et épicerie solidaire),
3. Renforcer les liens entre les familles et intergénérationnels (ateliers numériques, accompagnement à la scolarité, soutien à la parentalité).

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (66 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- signer la convention d'objectif avec Tendons la main et tous les documents afférents,
- verser la subvention annuelle de 3 000€

Imputations budgétaires :

- chapitre 65 – compte 6574 - service gestionnaire et destinataire VILL0 - fonction 520

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne le **06 juillet 2023**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
Président de séance



Jacques LEGRAND,
1^{er} Vice-président,
Secrétaire de séance



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS ET L'ASSOCIATION « Tendons la main » ANNEE 2023

La Communauté d'Agglomération du Libournais, représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON dûment habilité es-qualité en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020.

Vu le règlement d'intervention de La Cali relatif à l'animation de la vie sociale pour la période 2021-2023, adopté par délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2021, autorisant La Cali à apporter une aide à tout espace de vie sociale, à zone de compétence communale, sur la durée de l'agrément délivré par la CAF de la Gironde,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2023 autorisant Monsieur le Président à conclure une convention d'objectifs et de subventionnement avec l'association « Tendons la main »,

Vu le Budget Prévisionnel 2023, chapitre 65, compte 6574, VILLO, fonction 520,

D'un commun accord entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON, BP 2026, 33502 Libourne Cedex,

Et,

L'Association « Tendons la main », représentée par son Président, Monsieur Michel BENARD, dont le siège social est situé 52 rue Alphonse Daudet 33660 Saint Seurin sur L'Isle,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Considérant que La Cali, au titre de sa compétence « Politique de la Ville », mène une action sociale globale déclinée en plusieurs champs : l'accès aux droits, la formation, l'emploi, l'inclusion, la participation citoyenne, les solidarités visant l'insertion sociale et professionnelle de chacun. Et que dans ce cadre, elle s'appuie sur les structures d'animation de la vie sociale – centre socioculturel et espace de vie sociale – qui constituent des acteurs de proximité à part entière de la politique sociale, éducative et familiale ;

Considérant que l'association « Tendons la main » est en procédure d'agrément espace de vie sociale par la CAF de la Gironde ;

Il convient d'établir une convention d'objectifs et de financement.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à l'objet social de l'association et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution sur sa zone de compétence (communes du Nord Cali).

Les objectifs, missions et fonctions assignées aux espaces de vie sociale sont les suivants :

- Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle : l'espace de vie sociale accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- Un lieu d'animation de la vie sociale qui promet aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Pour sa part, La Cali s'engage à soutenir la réalisation de ces objectifs et missions en :

- participant à la définition du projet social à travers les instances prévues par la structure,
- allouant une subvention communautaire dans les termes prévus au règlement d'intervention relatif à l'animation de la vie sociale, cités à l'article 3 ci-après.

Par ailleurs, La Cali anime un réseau territorial des structures d'animation de la vie sociale de l'agglomération, se réunissant une à deux fois par an afin d'échanger sur les orientations de La Cali, de permettre le partage d'expériences et de bonnes pratiques, d'initier des projets communs favorisant la rencontre d'habitants entre les différents bassins de vie. L'association s'engage à y participer.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITION DE PAIEMENT

En application de son règlement d'intervention relatif à l'animation de la vie sociale adopté pour la période 2021 – 2023, La Cali apporte à l'association une aide aux Espace de vie sociaux agréés par la CAF de la Gironde.

Cela se traduit par le versement d'une subvention forfaitaire de 3 000 euros

Cette somme sera versée de façon annuelle, après signature de la convention d'objectifs avec La Cali.

Cette contribution financière est applicable dans le respect du règlement d'intervention, qui peut être modifié par La Cali durant sa période d'exécution, et sous réserve des crédits inscrits annuellement au budget primitif de La Cali.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET ADMINISTRATIVES

Article 5-1 : Obligations comptables

L'association s'engage à :

- fournir le compte rendu financier signé par le président ou toute personne habilitée, avant le 1er avril au plus tard de l'année N+1 ;
- procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement no 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;
- respecter ses obligations fiscales et sociales.

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

Article 5-2 : Obligations administratives

Pour mener à bien ses objectifs, l'association jouit d'une indépendance de décision, en conformité avec ses statuts, dans la conduite de ses tâches et de son administration.

ARTICLE 6 : NON-EXECUTION, RETARD SIGNIFICATIF OU MODIFICATION SUBSTANTIELLE

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de La Cali des conditions d'exécution de la convention par l'association, La Cali peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 : CONTROLE DE LA CALI

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par La Cali, ou toute personne ou entreprise mandatée par celle-ci, de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par La Cali, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties ou suite à une modification substantielle du règlement d'intervention, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 9 : REALISATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A Libourne, le

Pour la Communauté d'agglomération du Libournais,
Le Président,

Pour Tendons la main,
Le Président,

Monsieur Philippe BUISSON

Monsieur Michel BENARD